

INFORMATION À DESTINATION  
DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

# *Le don* D'OVOCYTES

**PARLONS-EN !**

Les dons d'ovocytes progressent mais ils restent cependant encore insuffisants pour répondre à la demande des nombreuses personnes concernées. De ce fait, les délais pour accéder au don d'ovocytes peuvent atteindre plusieurs mois, voire plusieurs années pour certains critères phénotypiques.

86% des Français se déclarent favorables au don\* mais le passage à l'acte est notamment freiné par le **manque d'information, 82% d'entre eux qui ne se sentent pas suffisamment informés.**

Le don d'ovocytes est une activité médicale pratiquée en France depuis plus de 30 ans. Comme tous les dons d'éléments du corps humain, cette activité est encadrée par la loi de bioéthique du 6 août 2004, révisée en juillet 2011 et en août 2021.

En tant que professionnel de santé, vous pouvez être interrogé par vos patients à ce sujet.

**Cette brochure, spécialement conçue pour les professionnels de santé, rappelle les grands principes qui régissent le don d'ovocytes et les étapes de ce don à la lumière de la loi de bioéthique. Ces informations sont destinées à éclairer le dialogue avec des patientes potentiellement donneuses.**

## QUELQUES CHIFFRES CLÉS

EN 2022 :

**990** 

**990 femmes**  
ont été candidates  
au don d'ovocytes

EN 2021 :

**2661** 

**tentatives d'AMP** ont été  
faites à partir d'ovocytes  
issus de dons pour des  
personnes receveuses

EN 2021 :

Près de **520** 

**enfants sont nés suite**  
à un don d'ovocytes

\*selon l'étude Viavoice pour l'Agence de la biomédecine de février 2023





# QUI PEUT DONNER ?

Selon la loi en vigueur, toute femme en bonne santé âgée de 18 à 37 ans inclus\* peut donner ses ovocytes, qu'elle ait eu ou non des enfants.

## CE QUE DIT LA LOI

En France, le don d'ovocytes, comme tous les dons d'éléments du corps humain, est encadré par la loi de bioéthique de 2004, révisée en 2011 et en 2021. Il est réalisé par des professionnels de santé compétents dans des centres autorisés.

**La loi spécifie que le don est gratuit, anonyme et volontaire.**



### 1. L'ACCÈS AUX ORIGINES

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, toutes les donneuses doivent préalablement consentir à la transmission de leurs données aux personnes nées de leur don qui en feraient la demande à leur majorité. Il s'agit d'informations relatives à :

- leur identité
- des données non identifiantes : âge, état général au moment du don, caractéristiques physiques, situation familiale et professionnelle, pays de naissance, motivations du don (rédigées par les donneuses).

**Aucun lien de filiation légale ne peut être fait entre la donneuse et la personne née de son don.**



### 2. LES CONDITIONS D'ÂGE ET DE SANTÉ

La donneuse doit être âgée de 18 à 37 ans inclus, qu'elle ait, ou non, déjà eu des enfants.

\*Âge au moment du recueil des gamètes.



### 3. LA GRATUITÉ

**Toute rémunération de la donneuse pour son don est interdite par la loi**, qui prévoit en revanche la prise en charge totale des frais médicaux et non médicaux occasionnés par le don (perte de salaire, frais de garde d'enfants ou de transport...).



### 4. L'ANONYMAT

**Donneuses et receveuses ne peuvent connaître leurs identités respectives.** Ainsi, l'anonymat est respecté entre elles. La loi précise que le recours au don de gamètes d'une même donneuse ne peut conduire à la naissance de plus de 10 enfants, afin de diminuer le risque d'appariements consanguins.



### 5. LE VOLONTARIAT

**Le don est librement réalisé, sans pression d'aucune sorte.**

**Un consentement écrit** est signé par la donneuse lors d'une consultation en présence de l'équipe médicale. Toutefois, ce consentement reste révoquant à tout moment, jusqu'au don. La donneuse est informée sur les conditions de réalisation du don, notamment sur les risques et contraintes liés à la stimulation et à la ponction ovocytaire.

# 5 ÉTAPES POUR DONNER SES OVOCYTES

## Mais d'abord, qui peut donner ses ovocytes ?

Le don est possible pour toute femme en bonne santé âgée de 18 à 37 ans inclus, ayant eu ou non des enfants. C'est un acte gratuit, réalisé dans un établissement hospitalier autorisé.

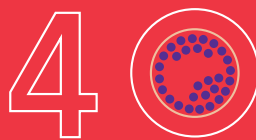
### 1 PREMIER RENDEZ-VOUS AVEC L'ÉQUIPE MÉDICALE EN CENTRE DE DON S'INFORMER ET DONNER SON CONSENTEMENT



- Information et compréhension des modalités et de la technique de don.
- Information sur la signature des consentements.

### 2 SIGNATURE DU CONSENTEMENT & BILAN MÉDICAL

- Signature d'un formulaire de consentement.
- Réalisation d'un bilan de santé afin :
  - d'évaluer si la fonction ovarienne est suffisante pour donner
  - de vérifier l'absence de virus (hépatites, VIH...).
- Recherche des facteurs de risque de transmission d'une anomalie génétique à l'enfant issu du don, au cours d'une consultation et en réalisant un caryotype (un examen des chromosomes).
- Consultation avec un médecin anesthésiste.



### 4 PHASE DE STIMULATION DES OVAIRES

- Stimulation des ovaires, pendant 10 à 12 jours, par des injections quotidiennes d'hormones, pour aboutir à la maturation de plusieurs ovocytes. Les injections peuvent être réalisées par la donneuse elle-même ou par une infirmière à domicile.
- Surveillance de la stimulation : 3 à 4 prises de sang et échographies.



### 3 ENTRETIEN AVEC UN PSYCHOLOGUE

- Échange libre avec un psychologue ou un psychiatre du centre de don sur les raisons qui incitent la donneuse à entreprendre cette démarche et sur ce qu'implique un don.



## L'AUTOCONSERVATION

Depuis la révision de la loi de bioéthique en 2021, **l'autoconservation des gamètes sans indication médicale, en vue de la réalisation ultérieure d'une AMP, est autorisée.**

Les femmes qui le souhaitent peuvent donc conserver leurs ovocytes, à compter de leur 29<sup>ème</sup> anniversaire et jusqu'à leur 37<sup>ème</sup> anniversaire.

Le coût de la congélation des ovocytes est pris en charge par l'Assurance maladie. Par la suite, les femmes devront s'acquitter des frais de conservation. Chaque année, elles devront indiquer si elles souhaitent :

- les conserver,
- les utiliser en vue d'une AMP,
- en faire don à des personnes en attente d'un don de gamètes,
- en faire don à la recherche scientifique,
- mettre fin à leur conservation.

À défaut de réponse pendant 10 ans ou décès de la personne, les gamètes seront détruits en l'absence de consentement pour le don ou la recherche.

### **Les ovocytes prélevés sont destinés à des personnes receveuses que la donneuse ne connaît pas.**

Après le prélèvement, les ovocytes sont confiés au laboratoire pour une fécondation *in vitro* ou une conservation en azote liquide après vitrification.

## PRÉSERVATION DE LA FERTILITÉ

Les femmes risquant une altération de leur fertilité, en raison par exemple de la prise de traitement gonadotoxique (cancers, lupus, chirurgie, endométriose...) ont accès à l'autoconservation de leurs ovocytes jusqu'à leur 43<sup>ème</sup> anniversaire.



## PRÉLÈVEMENT DES OVOCYTES

- Réalisation du prélèvement sur une journée à l'hôpital, le surlendemain de la dernière injection.
- Prélèvement d'ovocytes sous échographie par voie vaginale, avec une analgésie simple, ou une anesthésie générale de courte durée.
- Durée du prélèvement : 10 minutes suivies d'une surveillance et d'un repos d'environ 3 heures.
- La donneuse peut sortir de l'hôpital en fin de matinée ou en début d'après-midi selon l'heure de passage au bloc opératoire, en étant accompagnée.





# QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UN DON D'OVOCYTES ?

Depuis la révision de la loi de bioéthique de 2021, le don d'ovocytes peut être proposé à :

- à des couples composés d'un homme et d'une femme ;
- à des couples composés de 2 femmes ;
- à des femmes célibataires.

Dans tous les cas, les personnes receveuses doivent être en âge de procréer et faire leur démarche dans le cadre médical et légal de l'assistance médicale à la procréation.

L'arrêté du 14 avril 2022 indique que l'information sur la possibilité d'un appariement sur critères physiques et ses modalités est délivrée lors des entretiens préalables à l'assistance médicale à la procréation. Le médecin avisera le(s) bénéficiaire(s) :

- que l'appariement ne garantit pas la ressemblance avec l'enfant,
- et des délais d'attente en résultant.

La femme célibataire ou le couple dispose ensuite d'un mois de réflexion avant d'indiquer son choix d'un appariement ou non appariement. Ainsi, dans la mesure du possible et si les personnes receveuses le souhaitent, un appariement entre les personnes receveuses et la donneuse d'ovocytes prenant en compte les caractéristiques physiques est proposé.

Néanmoins, cet appariement n'est pas toujours possible et peut entraîner de longs délais d'attente. Sur le terrain, les professionnels de santé constatent notamment un manque de donneurs de gamètes (ovocytes et spermatozoïdes) d'origines géographiques diverses.

La diversité des donneurs de gamètes doit pouvoir refléter la diversité ethnique de notre société.



## LE DON D'OVOCYTES EN EUROPE

Dans les pays où le don d'ovocytes est autorisé, les situations légales sont très variables. **Le volontariat est cependant de règle.** Dans certains pays, le don peut ne pas être anonyme. **La gratuité du don est un principe éthique adopté par l'Europe dans le cadre de la convention d'Oviedo.** En France, c'est la neutralité financière qui prévaut et conduit à prendre en charge toutes les dépenses médicales et non médicales engagées pour le don.

# QUELS MÉDECINS PRATIQUENT LE DON D'OVOCYTES ?

**Les médecins (praticiens, cliniciens, et biologistes) qui pratiquent le don d'ovocytes sont ceux qui exercent dans un centre autorisé. De plus, les gynécologues, sages-femmes et médecins généralistes sont des interlocuteurs privilégiés du don d'ovocytes.**

Il ressort des enquêtes effectuées par l'Agence de la biomédecine que ces professionnels de santé sont les interlocuteurs privilégiés des femmes pour toutes questions liées à la procréation. Ils sont ainsi naturellement légitimes pour informer sur le don d'ovocytes.

- Seuls les centres autorisés par les ARS réalisent le don d'ovocytes. En France, le don d'ovocytes est autorisé exclusivement dans les secteurs public et privé à but non lucratif.
- Une trentaine de centres sont actifs. Pour trouver le centre le plus proche du domicile de votre patiente, consultez le site [www.dondovocytes.fr](http://www.dondovocytes.fr)
- Les équipes sont composées de cliniciens gynécologues, de sages-femmes, de médecins ou de pharmaciens biologistes, de responsables de l'activité réalisée au laboratoire, et de psychologues ou de psychiatres.
- Les praticiens, cliniciens et biologistes, sont spécialisés en AMP.



## INFORMATIONS FINANCIÈRES POUR LA DONNEUSE

Les textes réglementaires garantissent la neutralité financière du don avec une prise en charge financière :

- **des frais médicaux**, depuis le bilan initial jusqu'au suivi du don. Cette prise en charge à 100 % (avec exonération du ticket modérateur) est inscrite sur la carte vitale de la donneuse pour une durée de 6 mois, lui permettant d'avoir recours, en ville comme à l'hôpital, aux soins prescrits sans avoir à avancer les frais.
- **des frais non médicaux** sur présentation des justificatifs à l'établissement de santé :
  - indemnité pour perte de rémunération en lien avec le don ;
  - autorisation d'absence par l'employeur afin d'être disponible pour chaque étape du don (examens, stimulation des ovaires et prélèvement des ovocytes) ;
  - remboursement des frais de transport, d'hébergement, de repas et de garde d'enfants (en lien avec le don).

Des informations détaillées sur la prise en charge de frais médicaux et non médicaux sont disponibles sur le site de l'Agence de la biomédecine. Télécharger « *Le guide de prise en charge financière des donneurs vivants d'éléments du corps humain* » : [agence-biomedecine.fr/IMG/pdf/tarifation\\_dons\\_vivant.pdf](http://agence-biomedecine.fr/IMG/pdf/tarifation_dons_vivant.pdf)

---

## AGENCE DE LA BIOMÉDECINE

Établissement public relevant du ministère des Solidarités et de la Santé et créé par la loi de bioéthique de 2004, l'Agence de la biomédecine encadre, accompagne, évalue et informe pour améliorer l'accès aux soins et la qualité de vie des patients, dans le respect des règles de sécurité sanitaire, et des valeurs d'éthique, d'équité, de neutralité et de transparence.

Elle exerce ses missions dans quatre grands domaines de la biologie et de la médecine humaines :

- L'assistance médicale à la procréation
- Le diagnostic prénatal et génétique
- La recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires
- La recherche sur le prélèvement et la greffe d'organes, de tissus et de cellules.

**L'Agence de la biomédecine est notamment chargée d'encadrer les activités liées au don d'ovocytes et de spermatozoïdes et plus largement l'Assistance Médicale à la Procréation (AMP).** Elle gère le registre des donneurs de gamètes et d'embryons, et les autorisations des techniques d'AMP ; vise à améliorer l'accès à l'AMP ; évalue les pratiques ; assure la mise en œuvre des dispositifs d'AMP vigilance et fait la promotion du don d'ovocytes et du don de spermatozoïdes. Enfin, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi de bioéthique, l'Agence de la biomédecine a mis en place et gère le registre national des donneurs et donneuses de gamètes et d'embryons.

---

Vos patientes peuvent obtenir des renseignements  
en téléchargeant des documents d'information sur le site

**dondovocytes.fr**

ou en se rendant sur le site institutionnel de l'Agence de la biomédecine  
à la rubrique commande de documents

[agence-biomedecine.fr](http://agence-biomedecine.fr)

Vous pouvez, en tant que professionnels de santé,  
retrouver la documentation liée à l'AMP et au don de gamètes sur  
[agence-biomedecine.fr/Site-des-professionnels](http://agence-biomedecine.fr/Site-des-professionnels)



Agence relevant du ministère de la Santé

Siège national  
Agence de la biomédecine  
1, avenue du Stade de France  
93212 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX  
Tél. : 01 55 93 65 50

[www.agence-biomedecine.fr](http://www.agence-biomedecine.fr)